

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00
communications@snb.ch

Zurich et Berne, le 22 juin 2026

La BNS adapte le système de taux appliqué aux avoirs à vue

Passage de 15 à 13,5 du coefficient du seuil déterminant pour le système à deux paliers appliqué aux avoirs à vue

À compter du 1^{er} août 2026, la Banque nationale suisse (BNS) fait passer de 15 à 13,5 le coefficient du seuil déterminant pour le taux appliqué aux avoirs à vue des titulaires de compte soumis à l'obligation de détenir des réserves minimales. La base de calcul des seuils demeure inchangée. Pour les titulaires de comptes soumis à l'obligation de détenir des réserves minimales, le seuil est égal à la moyenne mobile du montant des réserves minimales requises des trois dernières années, multipliée par le coefficient du seuil. Pour les autres titulaires, un seuil fixe continue de s'appliquer¹.

Les avoirs à vue se voient appliquer, jusqu'au seuil défini, le taux directeur de la BNS. Pour la part des avoirs à vue dépassant ce seuil, ce taux est réduit d'un certain nombre de points de base. Les avoirs à vue que les banques détiennent pour satisfaire aux exigences en matière de réserves minimales ne sont pas concernés.

La baisse décidée atténue la progression des seuils individuels qui découle du renforcement de l'exigence en matière de réserves minimales entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024². Elle permet ainsi à la BNS de poursuivre une mise en œuvre efficace de sa politique monétaire et soutient l'activité sur le marché monétaire. Elle n'entraîne pas de changement dans le cap suivi par la politique monétaire. La Banque nationale réexamine régulièrement le système de taux appliqué aux avoirs à vue et l'adapte au besoin.

¹ Voir [Note concernant l'application d'un taux d'intérêt aux avoirs à vue](#).

² Voir les communiqués de presse relatifs à l'[adaptation de mars 2026 du coefficient du seuil](#) et au [renforcement de l'exigence en matière de réserves minimales](#).